

Ouragan Fiona

# Orientation à l'intention des résidents et résidentes

(propriétaires et locataires)



## PRÉSENTANT UNE DEMANDE AU PROGRAMME PROVINCIAL D'AIDE FINANCIÈRE EN CAS DE CATASTROPHE

La Croix-Rouge canadienne gère le programme provincial d'aide financière en cas de catastrophe pour le compte du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard afin d'aider les insulaires à couvrir les dépenses liées aux dommages ou aux pertes non assurables que le passage de l'ouragan Fiona a engendrés.

### QUELLES SONT LES DÉPENSES COUVERTES PAR LE PROGRAMME?

- ✓ Dommages directement attribuables à la tempête
- ✓ Remplacement ou réparation d'équipement ou de marchandises
- ✓ Dépenses liées au nettoyage

La raison d'être du programme est d'aider les insulaires touchés par le passage de l'ouragan. Le programme prévoit le remboursement des **frais de nettoyage** et des dépenses engagées en raison de **dommages ou de pertes non assurables**.

La perte de revenus ou de salaire et le remplacement d'aliments avariés ne sont pas couverts par le programme.

### Il sera possible de présenter une demande jusqu'au 31 janvier 2023.

### PERTE DE BIENS ASSURÉS/ NON ASSURÉS

🏠 La « **perte de biens non assurés** » représente les coûts entraînés par la réparation ou le remplacement de biens matériels (meubles, objets, inventaire, équipement, etc.) et d'une propriété (résidence, y compris le terrain et les dépendances), ainsi que les coûts entraînés par l'impossibilité d'accéder à ces biens durant des travaux de nettoyage, de réparation ou de reconstruction qui n'étaient pas assurables.

🏠 Les « **pertes de biens assurés** » représentent des pertes qui auraient été couvertes par la police d'assurance habituelle que vous déteniez avant l'événement.

### 👤 Exigences minimales d'admissibilité pour les résidents et résidentes

*Pour être admissibles au programme, les résidents  
et résidentes doivent satisfaire aux critères suivants :*

➔ Résidence primaire touchée (les résidences secondaires ne sont pas admissibles)

⚠ **Vous devez inscrire séparément votre résidence et votre entreprise si toutes deux ont subi des dommages ou des pertes matérielles lors du passage de l'ouragan.**

## PROCHAINES ÉTAPES

- **Les locataires** peuvent présenter une demande pour les coûts entraînés par la réparation ou le remplacement de biens matériels (mobilier essentiel et électroménagers).
- **Les propriétaires** peuvent présenter une demande pour les coûts entraînés par les dommages structurels, de même que par la réparation ou le remplacement de biens matériels (mobilier essentiel et électroménagers).
- ❗ **Les réparations** doivent être conformes aux normes de construction et d'aménagement du territoire au moment où elles sont faites (p. ex. conformité aux règlements municipaux, aux cadres **réglementaires et au code du bâtiment**).

### Demande pour des résidents ou résidentes : Documents requis

<b>Droits de propriété</b>	<b>Propriétaires :</b> La personne qui présente une demande doit être la ou le propriétaire foncier enregistré ou présenter une copie de sa facture d'impôt foncier comme preuve de propriété.	<b>Locataires :</b> Vous devez soumettre votre bail ou votre contrat de location comme preuve de résidence ou un autre document indiquant votre adresse actuelle.
<b>Assurances</b>	<b>Si vous déteniez une assurance au moment de la tempête :</b> Lettre de confirmation de l'assureur <b>Si vous ne déteniez pas d'assurance :</b> Attestation de non-assurance	
<b>Preuve des conséquences ou des dommages</b>	<b>Un (ou plus) des éléments suivants à l'appui de votre demande:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Inventaire des pertes</li><li>• Photos et vidéos des dommages</li><li>• Reçus, devis et factures</li><li>• Dossiers où vous prendrez note des heures consacrées au nettoyage ou aux réparations</li></ul>	

Pour toute question ou pour obtenir de plus amples renseignements sur votre admissibilité ou le processus de présentation d'une demande, communiquez avec la Croix-Rouge canadienne